



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 2014-003

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet routier Soanierana Ivongo-Mananara Nord-RN5 conclu le 27 décembre 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds Kowetien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA)

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, le Fonds Koweïtien lui a octroyé un Prêt d'un montant de QUATRE MILLIONS DE DINARS KOWETIENS (4 000 000 KD), équivalent à DIX SEPT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (17 000 000 USD), soit environ TRENTE HUIT MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS ARIARY (38 274 000 000 MGA), pour le financement du Projet routier Soanierana Ivongo-Mananara Nord-RN5.

OBJECTIF DU PROJET

Améliorer le développement économique et social de la région Nord Est de « Analanjirofo » et, en même temps de relier cette région avec la capacité « Antananarivo ».

COMPOSANTES

1. Terrassement, chaussées, ouvrages (ponts), assainissement, ouvrages de sécurités, actions de protection sociale et environnementale,
2. Services de Consultants pour l'actualisation des études détaillées et la supervision de la construction,
3. Appui institutionnel,
4. Acquisition de terrains pour la construction.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant total de 4 000 000 KD équivalent à 17 000 000 USD, soit environ 38 274 000 000 MGA, dont :

- Durée totale de remboursement : 24 ans dont 4 ans de différé
- Période de grâce : 4 ans
- Taux d'intérêt : 1,5% sur le montant du Prêt retiré et non encore remboursé
- Commission de service : 0,5% sur le montant du Prêt retiré et non encore remboursé

AGENCE D'EXECUTION

Autorité Routière de Madagascar, ARM.

LA DATE DE CLOTURE

31 décembre 2016

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 2014 - 003

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet routier Soanierana Ivongo-Mananara Nord-RN5 conclu le 27 décembre 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA)

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 18 juin 2014, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'accord de Prêt relatif au financement du Projet routier Soanierana Ivongo-Mananara Nord-RN5 entre la République de Madagascar et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe d'un montant de QUATRE MILLIONS DE DINARS KOWEITIENS (4 000 000 KD), équivalent à DIX SEPT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (17 000 000 USD), soit environ TRENTE HUIT MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS ARIARY (38 274 000 000 MGA).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 18 juin 2014

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i

LE SECRETAIRE,

MAHAZOASY Mananjara Freddie Richard